

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2019-309

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-074 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS
--

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a adopté le *Règlement numéro 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter l'amende prévue pour la sanction d'une infraction aux articles 75 et 83 du règlement numéro 2006-074 en ce qui a trait au stationnement de nuit durant la période du 1^{er} novembre au 15 avril et au stationnement du véhicule lors de l'exécution de certains travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance du conseil municipal, tenue le 15 octobre 2019, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2006-074 intitulé *Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers*.

ARTICLE 3

L'article 94 est modifié de manière à retirer les articles 75 et 83 pour se lire ainsi :

94. Quiconque contrevient aux articles 21, 43, 44, 45, 46, 49, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 65, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88 et 89 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$.

ARTICLE 4

L'article 96 est modifié de manière à ajouter les articles 75 et 83 pour se lire ainsi :

96. Quiconque contrevient aux articles 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35, 37, 60, 75, 83 90, et 92 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

ARTICLE 5

Les autres dispositions du règlement numéro 2006-074 demeurent inchangées.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2019.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 11^e jour du mois de novembre 2019.

Alain Thibault
Président d’assemblée

Andrée Bouffard
Greffière par intérim

Alain Thibault
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement:	15 octobre 2019
Adoption du règlement :	11 novembre 2019
Promulgation du règlement :	14 novembre 2019
Entrée en vigueur du règlement :	1 ^{er} décembre 2019

Andrée Bouffard
Greffière par intérim

Alain Thibault
Maire